

commerce bilatéral pour 1987, dont la valeur totale s'établit à 217,5 milliards \$CAN (164,2 milliards \$US). Le compte courant bilatéral est donc à peu près équilibré.

Dans l'ensemble, les relations commerciales et économiques entre le Canada et les États-Unis continuent de croître et de se développer. Les gouvernements canadien et américain demeurent pleinement engagés à unir leurs efforts pour réduire les obstacles au commerce bilatéral et assurer l'application efficace de l'Accord de libre-échange. Ils continueront également de travailler à la libéralisation du commerce sur le plan multilatéral. Enfin, le Canada et les États-Unis reconnaissent qu'en tant que nations commerçantes, ils doivent continuer à lutter contre le protectionnisme pour favoriser le commerce international et la prospérité. Ils doivent se préoccuper des dangers que les mesures protectionnistes, souvent motivées par des considérations bassement intéressées, font peser sur la prospérité, la compétitivité et les travailleurs des deux pays.

Accord de libre-échange

L'initiative canado-américaine de libre-échange a été officiellement lancée en septembre 1985 par un échange de lettres entre le Président Reagan et le Premier ministre Mulroney. Les deux dirigeants se sont engagés à tenter de négocier "un nouvel accord commercial prévoyant le plus large ensemble possible de réductions mutuellement avantageuses des obstacles au commerce des biens et services". Après 18 mois de négociations, le Canada et les États-Unis en sont arrivés à un accord de principe le 3 octobre 1987. Au cours des deux mois suivants, les Éléments de l'Accord ont été traduits en un texte juridique déposé officiellement à la Chambre des communes le 11 décembre et signé par les deux chefs de gouvernement le 2 janvier 1988.

Essentiellement, l'Accord de libre-échange prévoit : l'élimination de tous les droits de douane bilatéraux et de toutes les autres restrictions frontalières d'ici dix ans, s'appuyant sur des règles d'origine clairement définies; des mesures spéciales visant à donner aux exportateurs de chaque pays un meilleur accès au marché de l'autre dans le domaine de l'agriculture, de l'énergie, des produits automobiles ainsi que du vin et des spiritueux; la libéralisation du cadre réglementaire régissant les marchés publics, l'investissement et les services financiers; un code inédit prévoyant l'octroi d'un traitement national dans les lois à venir pour toute une gamme de secteurs de service; et diverses dispositions institutionnelles garantissant le règlement impartial des différends et la surveillance de l'application de l'Accord. On prévoit que